

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 14 avril 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint ; Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Catherine ROCH, MM. Sylvain STRUB, Thierry TURBAN

Excusées : Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Cindy ROIMARMIER, Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir : M. Olivier BAPTISTE, Mmes Maud DORÉ, Stéphanie CROUZEL, Aurélie FRÉMONT, MM. Lionel JOB, Marc SORATROI

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum : 10

**Ordre du jour** :

- 1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial et forêt)**
- 2. Affectation des résultats 2022**
- 3. Taux d'imposition 2023**
- 4. Subventions aux associations – exercice 2023**
- 5. Budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes eau, assainissement, maison de santé, centre commercial et forêt)**
- 6. Budgets primitifs 2023 - fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**
- 7. Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire**
- 8. Transferts de crédits de budget à budget – exercice 2023**
- 9. Forêt communale – programme travaux 2023**
- 10. Location de salles communales – règlement et tarification**
- 11. Location de matériel - tarification**
- 12. Chantier argent de poche**
- 13. Questions diverses : compte-rendu commission travaux ; musée**

**Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2023 a été adopté à l'unanimité.**

**OBJET N°1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2022**

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2022 présentés,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

### COMMUNE

#### Section de fonctionnement

recettes	2 063 475.80
dépenses	1 831 410.56
excédent de	232 065.24

#### Section d'investissement

recettes	245 205.50
dépenses	278 814.76
déficit de	33 609.26

### EAU

#### Section d'exploitation

recettes	182 919.56
dépenses	106 873.07
excédent de	76 046.49

#### Section d'investissement

recettes	269 006.97
dépenses	26 382.90
excédent de	242 624.07

### ASSAINISSEMENT

#### Section d'exploitation

recettes	228 910.25
dépenses	164 638.13
excédent de	64 272.12

#### Section d'investissement

recettes	125 677.69
dépenses	71 884.35
excédent de	53 793.34

### FORET

#### Section d'exploitation

Recettes	348 799.80
Dépenses	113 244.42
excédent de	235 555.38

#### Section d'investissement

recettes	10 000.00
dépenses	29 538.09
déficit de	19 538.09

### MAISON DE SANTE

#### Section d'exploitation

recettes	64 059.90
dépenses	35 674.93
excédent de	28 384.97

#### Section d'investissement

recettes	22 217.30
dépenses	43 928.20
déficit de	21 710.90

### CENTRE COMMERCIAL

#### Section d'exploitation

recettes	62 190.88
dépenses	12 772.60
excédent de	49 418.28

#### Section d'investissement

recettes	336 918.85
dépenses	459 840.44
déficit de	122 921.59

**OBJET N°1-2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2022. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET N°2-1 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 comme suit :
  - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 38 009.26 €
  - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 194 055.98 €
  
- le déficit 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 33 609.26 €.

**OBJET N°2-2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2022 de la section d'exploitation au budget primitif 2023 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 76 046.49 €

- l'excédent 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 242 624.07 €.

### **OBJET N°2-3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2022 de la section d'exploitation au budget primitif 2023 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 64 272.12 €

-l'excédent 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 53 793.34 €.

### **OBJET N°2-4 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2022 de la section d'exploitation au budget primitif 2023 comme suit :
  - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 44 938.09 €
  - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 190 617.29 €
- le déficit 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 19 538.09 €.

### **OBJET N°2-5 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2022 de la section d'exploitation au budget primitif 2023 comme suit :
  - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 24 510.90 €

-en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 3 874.07 €

- le déficit 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 21 710.90 €.

### **OBJET N°2-6 : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL – affectation des résultats 2022**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2022 de la section d'exploitation au budget primitif 2023 à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 49 418.28 €
- le déficit 2022 de la section d'investissement au budget primitif 2023 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 122 921.59 €.

### **OBJET N°3 : TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1.50%.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2023 :

- taxe sur le foncier bâti : 26.74 %
- taxe sur le foncier non bâti : 23.36 %
- taxe d'habitation : 13.81%
- contribution foncière des entreprises : 17.86 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**OBJET N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2023**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'exercice 2023. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 24 191 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 500 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Cœur de Salm : 200 €
- Club de voile : 200 €
- La Boule Badonvilloise : 500 €
- Association sportive du Haut Jardinnet : 1 100 €
- jeunes sapeurs-pompiers : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 5 000 €
- MJC : 600 €
- La Valence : 315 €
- Musique à l'oreille : 400 €
- Musiqu'école des 2 com : 600 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Cocoon : 300 €
- Aqua jardin nature : 250 €
- Art et modélisme : 1 100 €
- Energie animation Badonviller (YS Lounge bar) : 200 €
- Les Lucioles : 300 €
- Comité des Fêtes : 2 320 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 200 €
- GMA Vosges Viombois : 200 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

**OBJET N°5 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 – budget communal et budgets annexes**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire aux budgets primitifs 2023 de la commune les crédits suivants :

**COMMUNE****Section de fonctionnement**

Recettes 2 059 902.98  
Dépenses 2 032 743.24

**Section d'investissement**

recettes 197 394.27  
dépenses 197 394.27

**EAU****Section d'exploitation**

recettes 183 546.49  
dépenses 137 132.16

**Section d'investissement**

recettes 268 624.07  
dépenses 268 624.07

**ASSAINISSEMENT****Section d'exploitation**

recettes 240 772.12  
dépenses 193 164.60

**Section d'investissement**

recettes 137 793.34  
dépenses 137 793.34

**FORET****Section d'exploitation**

recettes 215 617.29  
dépenses 185 600.00

**Section d'investissement**

recettes 126 538.09  
dépenses 126 538.09

**MAISON DE SANTE****Section d'exploitation**

recettes 65 611.07  
dépenses 65 611.07

**Section d'investissement**

recettes 47 640.81  
dépenses 47 640.81

**CENTRE COMMERCIAL****Section d'exploitation**

recettes 25 700.00  
dépenses 25 700.00

**Section d'investissement**

recettes 154 348.44  
dépenses 154 348.44

**OBJET N°6 : BUDGETS PRIMITIFS 2023 – fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**

Le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes (forêt, maison de santé et centre commercial) relevant de la nomenclature M57.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal et des budgets annexes de la forêt, de la maison de santé et du centre commercial,

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à la présente délibération.

**OBJET N°7 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BADONVILLER**

La commune de BADONVILLER assume la gestion et le financement des services de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire. Elle le fait en qualité de bourg centre.

Ces équipements jouent un rôle crucial pour l'attractivité du Badonvillois. Ils accueillent les élèves des écoles élémentaire et maternelle du regroupement scolaire de BADONVILLER.

Le coût de ces services pèse toutefois de plus en plus lourdement sur les finances de la commune de BADONVILLER. Les effectifs accueillis sont en forte augmentation notamment sur la période de l'interclasse (80 élèves en moyenne). Et les règles d'encadrement imposées par la Caisse d'Allocations Familiales au cours de ces dernières années se sont durcies.

Aussi, Monsieur le Maire de BADONVILLER a souhaité exposer la situation aux élus des différentes communes du regroupement scolaire. Une réunion de présentation et de débat s'est tenue le 7 mars à BADONVILLER.

La plupart des élus présents se sont montrés favorables à une participation des communes aux charges de fonctionnement des services de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire dès 2023. Des élus

conditionnent cette participation à la redéfinition des attributions du Syndicat Intercommunal Scolaire. Ils considèrent que le syndicat a vocation à assurer la gestion courante des écoles et des services annexes de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, et que la propriété des locaux de l'ancien collège affectés à des associations de BADONVILLER devrait être transférée en totalité à la commune de BADONVILLER.

D'un commun accord, il a été décidé de constituer un groupe de réflexion auquel participeront les maires des communes du regroupement et les délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire. Il aura pour mission de dessiner pour la rentrée de septembre 2024 l'organisation qui prévaudra quant à la gestion des différents services du pôle scolaire de BADONVILLER

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement des services de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire de BADONVILLER pour les années 2023 et 2024,  
ADOPTE la convention jointe à la présente délibération fixant la participation des communes aux charges de fonctionnement, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,  
DECIDE de s'associer à la réflexion qui sera engagée au cours de ces prochains mois sur les modalités de gestion des activités du pôle scolaire de BADONVILLER applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de BADONVILLER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

D'une part,

Monsieur le Maire de ....., autorisé par délibération du Comité du Syndicat en date du \_\_\_\_\_.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention s'applique aux dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire de BADONVILLER.

**Article 2 :** La participation globale annuelle des communes (hors Badonviller) pour les années 2023 et 2024 est fixée à 15 070.00 €. Ce montant établi sur la base d'une participation minorée à 10 € par habitant est modulé suivant un double critère, la population et le nombre d'élèves scolarisés à BADONVILLER.

La répartition des participations est la suivante :

Colonne 1 COMMUNES	2 POPULATION TOTALE	3 NOMBRE D'ÉLÈVES Année scolaire 2021/2022	7 Participation en € / commune Double critère Population (50%) + Nombre d'élèves (50%)
ANGOMONT	76	2	<b>583.65</b>
BRÉMÉNIL	101	/	<b>505.00</b>
FENNEVILLER	104	13	<b>1 843.72</b>
MONTIGNY	160	7	<b>1 512.77</b>
NEUFMAISONS	232	8	<b>1 974.59</b>
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	98	9	<b>1 406.42</b>
PEXONNE	349	11	<b>2 865.07</b>
PIERRE-PERCÉE	96	/	<b>480.00</b>
SAINT MAURICE-AUX-FORGES	101	8	<b>1 319.59</b>
SAINTE PÔLE	190	16	<b>2 579.19</b>
TOTAL	1507	74	<b>15 070.00</b>

Fait à....., le

.....

Le Maire de .....

Le Maire de Badonviller,

### **OBJET N°8 : TRANSFERTS DE CREDITS DE BUDGET A BUDGET – exercice 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à des reversements de crédits entre divers budgets de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de BADONVILLER au titre de l'exercice 2023 et ce dans la limite des crédits inscrits aux budgets primitifs 2023,

FIXE les montants des transferts comme suit :

- participation du budget annexe de la forêt (compte 65822 reversement de l'excédent) au budget communal (compte 75821) pour un montant de 85 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 6573641 subvention de fonctionnement) au budget annexe de la maison de santé (compte 74748) pour un montant de 20 000.00 €,
- participation du budget communal (compte 657362 subvention de fonctionnement) au budget du centre communal d'action sociale (compte 74741) pour un montant de 7 500.00 €.

**OBJET N°9 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux 2023 en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 7 420.00 € HT.

**OBJET N°10 : LOCATION DE SALLES – documents contractuels et tarification**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter des documents contractuels de location des salles communales et des tarifs de location simplifiés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

FIXE les tarifs de location comme suit :

Salles communales	PARTICULIER du lundi au vendredi De 8H00 à 18H00	PARTICULIER BADONVILLER WEEK-END du vendredi au lundi 9H00	EXTERIEURS WEEK-END
1 salle	70 €	100 €	150 €
2 salles	100 €	150 €	250 €
3 salles	150 €	200 €	400 €
4 salles	250 €	400 €	650 €

PRECISE que le montant de la caution pour toute location de salles est fixé à 250 € pour les associations et particuliers de BADONVILLER et à 500 € pour les particuliers ou organismes extérieurs à BADONVILLER,

PRECISE que les associations badonvilloises sont soumises au tarif annuel de location de salle de 70 € dans le cadre de leurs activités régulières, et au tarif journalier de 70 € pour des activités supplémentaires,

ADOPTE l'ensemble des documents contractuels joints à la présente délibération :

- le règlement d'utilisation des salles communales
- le contrat de location
- l'état des lieux d'entrée et de sortie

**OBJET N°11: LOCATION DE MATERIEL - tarification**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir une tarification pour le prêt de matériel aux associations et particuliers extérieurs à BADONVILLER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DEFINIT comme suit les tarifs de prêt de matériel aux associations et particuliers extérieurs à BADONVILLER ainsi que le montant de la caution correspondante :

- Marabout de 8m X 8m : 50.00 €  
avec caution de : 300.00 €
- Marabout de 4m X 4m : 30.00 €  
avec caution de : 150.00 €
- Forfait tables et Bancs : 30.00 €  
avec caution de : 100.00 €

### **OBJET N°12: CHANTIER ARGENT DE POCHE 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place à compter de l'année 2023 en partenariat avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont un chantier argent de poche durant les vacances scolaires de l'été dans la limite de 10 jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés à BADONVILLER, et d'un temps de travail de 35 heures par jeune,

PREND EN CHARGE 75 € par jeune embauché pour les 9 premières heures, et au-delà le coût total horaire réel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **DIVERS :**

- **Le compte-rendu de la commission des travaux du 3 avril 2023 :**

-un projet de parcours tout à la fois ludique (comportant une dizaine d'agrès) et pédagogique (axé sur la protection de la nature et l'identification d'essences d'arbres, flore et faune) est en cours d'élaboration. Divers devis ont été sollicités notamment auprès de l'Atelier bois de l'Office national des Forêts et seront présentés dans les meilleurs délais. Les enseignants sont associés au choix des panneaux d'information du parcours pédagogique. Cette opération est éligible aux fonds européens.

-des travaux d'assainissement ont été menés courant avril 2023 à la jonction des rues Maréchal Joffre et Colonel de la Horie. Il s'agissait de remplacer un vieux tronçon défectueux d'assainissement pluvial sur une longueur de 30 ml source d'inondations récurrentes des caves et jardin de la propriété de Monsieur DILLMANN Jérôme riverain dudit tronçon. La SARL NITTING a été chargée d'exécuter les travaux pour un montant de 24 405.00 € HT.

-un poteau d'incendie sera prochainement positionné rue de Pierre-Percée pour améliorer la protection incendie des habitations du quartier sud est de BADONVILLER.

-les travaux de sécurisation de la traversée du hameau Les Carrières seront réalisés courant 2023. Un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux est en cours d'instruction.

-Le Département de Meurthe-et-Moselle envisage de céder à la commune de BADONVILLER une portion de voirie départementale située en amont de la rue Théophile Fenal (sur une distance d'environ 70 ml entre l'ancien passage à niveau et le carrefour avec les rues Maréchal Joffre et Colonel de la Horie).

- **La Maison du Patrimoine :**

Madame Adeline CAPONE, Adjointe au Maire, fait état des préparatifs de l'ouverture au public de la Maison du Patrimoine pour la nouvelle saison 2023. L'ancienne appellation « Musée-atelier céramique et verre » inscrite en façade a été retirée. Des travaux de nettoyage des locaux, de tri des faïences, de remise en état des sanitaires ont mobilisé le service technique mais aussi les bénévoles de l'association COCOON. Elle salue notamment l'implication de Madame Maud DORÉ, Présidente de l'association et Conseillère Municipale. Une expo-vente de faïences aura lieu au moment de l'ouverture.

- **Autres sujets évoqués :**

-Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Conseiller Municipal, suggère que différents événements historiques soient commémorés au cours de l'année 2024. Il souligne le fait que l'actualité historique de l'année 2024 est particulièrement riche : 80<sup>ème</sup> anniversaire de la voie de la liberté (et de la libération de la commune de BADONVILLER comme l'a précisé Monsieur le Maire), 100<sup>ème</sup> anniversaire de la remise en place des cloches de l'église de BADONVILLER. Monsieur TAVERNE précise que les travaux de construction du groupe scolaire se sont achevés en 1924 et mériteraient d'être également célébrés. Monsieur CHOMEL DE JARNIEU propose que l'architecte de l'Eglise, Monsieur François-Michel LECREULX (1729/1812), soit mis à l'honneur. Un hommage pourrait lui être rendu en baptisant l'espace vert situé au pied de l'édifice à son nom.

Il évoque également la mise en cohérence du lieu-dit Les Trois Sapins en redésignant officiellement trois résineux en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Il insiste enfin sur la nécessité d'engager une réflexion sur le devenir de la collection communale de vélos anciens.

-Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, évoque le nettoyage du réseau d'assainissement pluvial fortement engorgé de la rue du 11 Novembre par la Sarl HACQUIN le jeudi 13 avril 2023.

Il adresse au nom de la commune ses vifs remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la journée citoyenne organisée par la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont le 25 mars 2023. L'objectif affiché était de ramasser et évacuer les diverses immondices abandonnées en pleine nature par nos concitoyens peu scrupuleux des règles de collecte des ordures ménagères.

Badonviller, le 18 avril 2023

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE



Le Maire,

Bernard MULLER

## DOCUMENTS ANNEXÉS AU PROCÈS-VERBAL RELATIFS A LA GESTION DES SALLES COMMUNALES

### RÈGLEMENT D'UTILISATION

### DES SALLES COMMUNALES

#### Article 1 : réservation

Pour toutes demandes de réservation, il faudra contacter le référent de la commune au 06.38.62.75.94 ou au 06.07.15.54.01 (du lundi au vendredi de 8h00 à 11h00).

#### Location :

La location reste subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition et ne pourra être consentie que pour des :

- Manifestations festives et culturelles locales et externes.
- Évènements familiaux locaux et externes (mariage, anniversaire de mariage, baptême, communion, fiançailles, anniversaires ...)
- Séminaires, expositions
- À titre gratuit et sans but lucratif pour : assemblées générales des associations locales, et organismes locaux, fêtes de la Saint-Nicolas, manifestations organisées par les organismes publics locaux (communauté de communes, collège, école primaire et maternelle, le comité des fêtes, vins d'honneur, réunions, ...)

#### Article 2 : caution

- Un chèque de caution (tarif défini par délibération du Conseil Municipal) sera demandé à la remise des clés ainsi que la copie d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
- La caution sera restituée si rien ne s'y oppose après l'état des lieux et du matériel. En cas de dégradation, détérioration ou casse, le locataire assumera le préjudice soit par son assurance ou en règlement direct.

#### Article 3 : état des lieux - remise des clés

- Un état des lieux de la salle sera établi, en présence du locataire, avant et après utilisation.
- Les clés de la salle seront remises à la signature du contrat de location.

#### Article 4 : rendu des locaux, matériels et clé

- Locaux et matériels seront rangés et rendus en parfait état de propreté
- Vaisselle, ustensiles lavés, nettoyés et séchés, rangés sur une table pour contrôle

- Réfrigérateurs vidés, dégivrés, nettoyés, portes ouvertes
- Matériel de cuisine : plaque, four, piano, plans de travail nettoyés et dégraissés
- Locaux balayés et débarrassés de tous détritrus, de même que les extérieurs
- Les déchets seront déposés dans les sacs poubelles mis à disposition.
- Le tri sélectif sera appliqué selon les consignes en vigueur (affichage) et les sacs déposés dans les conteneurs
- **Important : la non-restitution des lieux à l'horaire indiqué sera reportée de 24 heures et une location supplémentaire sera facturée.**

#### **Article 5 : tarifs de location**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 6 : prescriptions diverses**

- Ne pas troubler la tranquillité et le repos du voisinage par le niveau sonore des appareils de musique et les manifestations bruyantes aux abords du bâtiment.
- Le locataire engage sa responsabilité en cas de tapage nocturne.
- Les portes « issue de secours » doivent être maintenues fermées et libres d'accès.
- Il est formellement interdit de fumer dans les salles communales.
- Ne rien fixer aux murs et aux plafonds.
- **Les animaux sont interdits à l'intérieur des salles.**
- Le parking situé à l'intérieur de l'enceinte de l'Espace Mansuy est réservé pour les handicapés, les chargements et déchargements.
- **Concernant la décoration des salles, il est interdit d'utiliser des matières inflammables telles que ossatures bois, bottes de foin ou de paille, fumigènes et confettis...**
- Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation.

**NUMERO D'URGENCE : 06 08 96 18 64**

Fait à Badonviller, le

**Le Maire de Badonviller,**

**CONTRAT DE LOCATION**  
**DES SALLES COMMUNALES**

**Date de la demande du contrat de location :**

**Vous êtes :**

- Une association badonvilloise
- Un particulier badonvillois
- Une association extérieure
- Un particulier extérieur
- Votre adresse :
- Nom de votre Association :
- Code Postal et ville :
- Téléphone fixe :
- Téléphone portable :
- Adresse mail :

**Motif de votre demande de location :**

- Rassemblement Familial
- Mariage
- Soirée Théâtre
- Bal
- Loto
- Conférence
- Autre

**Votre besoin d'espace est :**

**Salle Espace Mansuy (Détailier le nombre de salle) :**

**Salle Culture et Loisirs**

**Grands Salons de l'Hôtel de Ville**

**Date prévue pour votre manifestation**

- Jour de semaine :
- Après-midi
- Soirée
- Fin de semaine
- Week-end complet
- Plusieurs jours de suite

**Nota : pour un mariage, la salle sera disponible dès le vendredi matin**

Vous vous engagez à régler financièrement le montant correspondant à votre demande suivant les tarifs fixés par le Conseil Municipal.

**Prise en compte de clés :**

**Attestation d'assurance obligatoire à l'adresse du domicile**

**Un chèque de caution sera obligatoire le jour de la location.**

**Montant et numéro du chèque de caution :**

**La Municipalité met à disposition le matériel nécessaire pour la désinfection et le nettoyage des tables et chaises avant rangement.**

**Les locataires sont tenus de respecter les consignes sanitaires en vigueur (Consignes de la Préfecture).**

**Signature du demandeur (écrire en toutes lettres : « Bon pour acceptation et réservation de la salle »).**

**Signature du responsable de la salle**

**Le :**

**Le Maire**

**ÉTAT DES LIEUX**

SALLE UTILISÉE :

DATE DE LA REMISE DES CLÉS :

NOM DU LOCATAIRE :

SIGNATURE DU LOCATAIRE :

CHÉQUE DE CAUTION :

NUMERO DU CHÈQUE :

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SALLE :

-----

DATE DE REMISE DES CLÉS APRES UTILISATION :

CONSTAT D'ÉVENTUELLES DÉGRADATIONS OU AUTRES CONSTATÉES PAR LA  
RESPONSABLE DE LA SALLE :

SIGNATURES DU LOCATAIRE ET DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SALLE :

	<u>ENTRÉE</u>			<u>SORTIE</u>		
	Bon	Moyen	Mauvais	Bon	Moyen	Mauvais
Salle 1						
Salle 2						
Salle 3						
Scène						
Cuisine						
Sas d'entrée						
Abords extérieurs						
Sanitaires						
Réserves						
Coulisses						
Mezzanine						
Sono						
Ecran						
Rangement tables et chaises						